

DELIBERATION
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an 2026 le 29 septembre à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Mme Myriam ALEXANDRE, Maire.

Présents : Myriam ALEXANDRE, Thierry AMMONIAUX, Pascal BARBRON, Joël BOUVIER, Aymeric CROISSANT, Emma FESSELIER, Maxime FEVRIER, Béatrice GARNIER, Astrid JOURDAN, Valérie HENRY, Fabrice LABBÉ, Séverine LORIER, Audrey MENEUX, Nicolas TOUTAIN, Sonia SUBIRY.

Absents excusés : Néant

Absent : Néant

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15
- Votants : 15

Date de la convocation : 25/09/2026

Date d'affichage : 25/09/2026

A été nommé(e) secrétaire : Emma FESSELIER

• 2026-09-008 Affaires foncières : Echange de parcelles avec Neotoa

Dans le cadre de la mise en vente de 13 pavillons appartenant à l'Office Public HLM Néotoa, situés aux 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 14 rue du champ de la croix, un bornage a été réalisé par le cabinet Legendre. Cette opération a mis en évidence plusieurs empiètements fonciers, tant de la part de Néotoa que de la part de la commune.

Afin de régulariser la situation foncière, il est proposé de procéder à un échange de terrains sans soulte, selon les modalités suivantes :

Echange au profit de NEOTOA des parcelles, propriété de la Commune, coloriées en jaune sur le plan d'échange ci-joint. Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Parcelle cadastrée AB N°356 d'une superficie de 3 m² environ
- Parcelle cadastrée AB N°357 d'une superficie de 1 m² environ
- Parcelle cadastrée AB N°358 d'une superficie de 1 m² environ
- Parcelle cadastrée AB N°359 d'une superficie de 1 m² environ
- Parcelle cadastrée AB N°360 d'une superficie de 10 m² environ
- Parcelle cadastrée AB N°361 d'une superficie de 5 m² environ

Soit une superficie totale d'environ 21 m².

Echange au profit de la Commune des parcelles, propriété de NEOTOA, coloriées en rose sur le plan d'échange et figurant sur le plan de division ci-joints. Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Parcelle cadastrée AB N°362 d'une superficie de 2 m² environ
- Parcelle cadastrée AB N°363 d'une superficie de 3 m² environ
- Parcelle cadastrée AB N°371 d'une superficie de 3 m² environ
- Parcelle cadastrée AB N°354 d'une superficie de 7 m² environ

Soit une superficie totale d'environ 15 m².

Les frais de géomètre ainsi que les frais notariés seront intégralement pris en charge par Néotoa.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'échange de foncier présenté sans soulte.
- Accepte que les frais de géomètre et de notaire soient entièrement supportés par Néotoa.
- Constate la désaffectation du domaine public des parcelles concernées (AB N°356, AB N°357, AB N°358, AB N°359, AB N° 360 et AB N°361), celles-ci n'étant plus affectées à l'usage direct du public.
- Décide en conséquence leur déclassement du domaine public communal, conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.
- Confie la réalisation des actes notariés à l'Étude Gigou, située 17 rue Notre-Dame à Vitré (35500).
- Autorise Madame Le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents juridiques nécessaires au traitement de ce dossier.

A Saint-Germain-du-Pinel,

Le 29 09 2026

Le Maire

Myriam ALEXANDRE

